



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°5

Réunion **15 janvier 2019, 9h45, Hôtel Kyriad, DIJON**

Présidence : **M. Alain BIDAULT**

Présents : MM. Michel BROGLIN, Gérard CLAUDE, Maurice ETAY, Dominique FEDERICO, Michel MONIOTTE, Hubert PASCAL, Jean-Louis TRINQUESE

Excusés : MM. Bernard CARRE, Roland COQUARD, Lionel ERAY, Noël VALOT

Assistent à la séance : Mme Pauline JUSOT
MM. Daniel FONTENIAUD (en partie), Claude CUDEY (FFF et LFP), Pascal FAORO, René HANTZBERG, Jean-Paul MATHEY, Jean-Claude MEIGNEN

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°05 –
CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 20/12/2018

LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

1.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101**
L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 31/01/2019.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
 - Eclairage moyen horizontal : 1946 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.78
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.61Elle constate que le point H11bis est inférieur à la valeur réglementaire.
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 31/01/2020.
- **DIJON – STADE GASTON GERARD – NNI 212310101**
L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 31/01/2019.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
 - Eclairage moyen horizontal : 1722 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.73
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.57**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 31/01/2020.**

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FEDERAUX

1.1 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 1 – NNI 253150101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 31/08/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/04/2001 mentionnant une capacité effective d'accueil du public de cette installation de 380 personnes dont 80 places assises en tribunes ainsi que 300 personnes debout au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 01/08/2018 par Monsieur Jean Louis SAULCY, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS) du district.
- Plans des locaux et de l'aire de jeu.

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.1.2 dudit règlement énonce que pour classer une installation en niveau de 4, « l'aire de jeu doit mesurer 105m x 68m ».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « pour le classement en niveau 4 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m x 105m) x (60m x 68m) seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement ».

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 105m x 65m.

Cette installation ayant été classée en niveau 4 à la dernière échéance, les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont conformes pour un classement en niveau 4.

Concernant l'accès sécurisé entre les vestiaires et l'aire de jeu :

Considérant que l'article 2.2.2.b § énonce que doit être mis en place « un couloir assurant la séparation physique par rapport aux spectateurs d'au moins 2m de largeur et de 2.20m de hauteur. Il pourra être télescopique ou fixe. Celui-ci devra être prolongé par une partie télescopique débordant de 1.50m ».

Elle constate que les éléments transmis dans le rapport de visite ne nous permettent pas de constater de la sécurisation de cet accès.

Elle demande que des photos supplémentaires lui soient transmises attestant de cette sécurisation.

En leur absence, cette installation ne peut être classée en niveau 4.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des informations complémentaires, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 30/08/2029.

1.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **DECIZE – STADE DES HALLES 1 – NNI 580950101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 22/07/2026.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 3 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/06/2006 mentionnant une capacité maximale d'accueil du public de cette installation de 2787 personnes.
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 16/03/2016 émettant un avis favorable à l'accès au public dans l'établissement et mentionnant une capacité de 312 personnes assises en tribune officielle, 750 personnes dans les gradins ainsi que 1725 personnes debout au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 15/11/2018 par Monsieur Claude CUDEY, membre de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS).

Concernant la sécurisation entre le parking sécurisé et les vestiaires :

Considérant que l'article 2.2.1 du règlement des terrains et installations sportives énonce que pour le niveau 3, « l'installation doit disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant un emplacement de stationnement pour 5 véhicules et un car, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires ».

Pour un classement en niveau 3, elle demande que soit mis en place un dispositif pérenne et fixe assurant cette protection des joueurs et officiels.

Concernant la main courante :

Considérant que l'article 1.1.7.b §1 énonce que « pour les installations sportives de niveau 3 à 5, en arrière de la ligne de but et si le public y est admis : il doit être réservé une zone libre de 6m de largeur minimum entre la ligne de but et la main courante ou la clôture de protection de l'aire de jeu séparant le public de l'aire de jeu ; Si la main courante est remplacée par une clôture de protection de l'aire de jeu d'une hauteur minimum de 2m, la zone libre peut être réduite au minimum à 2,50m sauf sur 20m minimum en arrière de la surface de but où elle sera maintenue à 6m ».

Elle demande qu'un tel dispositif soit mis en place ou qu'un courrier et des documents lui soient transmis attestant de l'impossibilité de modifier la main courante au regard des contraintes du PPRI.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des aménagements demandés, elle maintient le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 22/07/2026.

- **MAICHE – STADE DU JAY 1 – NNI 253560101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 06/06/2027.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance du courrier du propriétaire affirmant que les travaux et les aménagements demandés ont été réalisés accompagné des photos.

Concernant la sécurisation vestiaires/aire de jeu :

Elle constate que des travaux ont bien été effectués. Néanmoins, les photos transmises ne nous permettent pas de constater avec précisions la sécurisation jusqu'aux vestiaires.

Elle demande que lui soient transmises des photos d'ensemble lui permettant de visualiser le cheminement des joueurs jusqu'à l'aire de jeu. Dès réception de ces informations complémentaires, l'installation pourra être classée en niveau 4.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des informations complémentaires, elle maintient le classement en niveau 5 jusqu'au 06/06/2027.

2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

2.1 CLASSEMENTS FEDERAUX INITIAUX

- **OFFEMONT – GYMNASSE – NNI 900759901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 3 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation en date du 25/10/2018 :
 - Eclairage moyen horizontal : 271 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.75
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.62
 - Hauteur moyenne de feu (Hmf) = 7.00 m
- Rapport de vérification électriques et éclairages en date du 15/01/2018.

Elle constate que l'éclairage de cette installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2014).

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 3 jusqu'au 20/12/2022.

2.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A3 – NNI 890240104**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 16/03/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 356 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.80
- Rapport Emini/Emaxi : 0.63

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/03/2020.

- **AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC 1 – NNI 890240201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/12/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 247 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/12/2019.

- **DECIZE – STADE DES HALLES 1 – NNI 580950101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 267 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.76
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/10/2019.

- **DIJON – STADE DES POUSSOTS 1 – NNI 212310301**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 15/01/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 271 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.79
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58

Elle constate que la valeur du point H21bis est inférieure à la valeur réglementaire.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/01/2020.

- **DIJON – STADE FONTAINE D'OUICHE 1 – NNI 212310201**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 15/01/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 277 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.78
- Rapport Emini/Emaxi : 0.65

Elle constate que la valeur du point H15bis est inférieure à la valeur réglementaire.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/01/2020.

- **LONS LE SAUNIER – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393000101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 13/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 391 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 13/11/2019.

- **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 289 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/11/2019.

- **MONTBARD – STADE SAINT ROCH 1 – NNI 214250101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 14/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 277 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.78
- Rapport Emini/Emaxi : 0.65

Elle constate que la valeur du point H15bis n'apparaît pas sur le relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/11/2019.

- **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 598 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 15/11/2019.

- **PARAY LE MONIAL – STADE DES SABLES 1 – NNI 713420101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 28/09/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 208 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.79
- Rapport Emini/Emaxi : 0.66

Elle constate que la valeur du point H23bis est inférieure à la valeur réglementaire.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/09/2019.

- **VARENNES VAUZELLES – STADE DES SENETS 01 – NNI 583030101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 364 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.79
- Rapport Emini/Emaxi : 0.67

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 15/11/2019.

- **VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 1 – NNI 705500101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 316 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.61

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/09/2019.

2.3 AVIS PREALABLE

- **GUEUGNON – STADE JEAN LAVILLE – NNI 712300101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 14/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (LED) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande d'avis préalable éclairage dûment complété et signé par le propriétaire de l'installation.
- L'étude d'éclairage en date du 22/10/2018 :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latérale
 - Eblouissements : Gr max = 42
 - Hauteur moyenne de feu : 37.92 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé (Eh) : 1260 Lux
 - Facteur d'Uniformité calculé (Eh) : 0.92
 - Rapport Emin/Emax calculé (Eh) : 0.81
 - Eclairage moyen vertical calculé : Ev1 = 656 Lux ; Ev2 = 656 Lux ; Ev3 = 821 Lux ; Ev4 = 821 Lux
 - Facteurs d'uniformités (Ev) calculé : Ev1 = 0.65 ; Ev2 = 0.65 ; Ev3 = 0.43 ; Ev4 = 0.43
 - Ev Mini/EvMaxi calculé : Ev1 = 0.43 ; Ev2 = 0.43 ; Ev3 = 0.43 ; Ev4 = 0.43
 - Ratio EmH/EmV calculé : Ev1 = 1.92 ; Ev2 = 1.92 ; Ev3 = 1.53 ; Ev4 = 1.53

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.

Au regard des résultats photométriques calculés sur l'étude d'éclairage à la limite des valeurs réglementaires, la CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

Prochaine réunion le : 31/01/2019

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 24/01/2019

Pour information, les réunions de la CFTIS ont lieu tous les derniers Jeudi du mois sauf cas exceptionnels.

A ce jour, les réunions suivantes sont fixées au 28/02/2019, au 28/03/2019, au 25/04/2019, au 29/05/2019, 27/06/2019 et au 25/07/2019.

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 4 décembre 2018.

2. COURRIERS

2.1 COURRIER CFTIS

- Courriers en date du 07/12/2018 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des terrains et Installations sportives » du 29/11/2018) adressés aux maires des villes suivantes :
 - VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 1 : Avis favorable pour changement de revêtement avec conditions
 - BEAUNE – STADE DU CHATEAU 1 : Classement niveau 4 sous réserves
- Courriers en date du 12/12/2018 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des terrains et Installations sportives » du 29/11/2018) adressés aux maires des villes suivantes :
 - AUDINCOURT – GYMNASE COSEC CURIE : Classement éclairage niveau E Futsal 3 jusqu'au 29/11/2022
 - BART – GYMNASE DU CES : Classement éclairage niveau E Futsal 3 jusqu'au 29/11/2022
 - VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 1 : Classement éclairage niveau E3 jusqu'au 14/11/2022
- Courriel en date du 26/12/2018 du Service Terrain de la FFF : Situation des installations classées niveau 3. Pris note.
- Courriers en date du 28/12/2018 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des terrains et Installations sportives » du 20/12/2018) adressés aux maires des villes suivantes :
 - DECIZE – STADE DES HALLES 1 : Classement niveau 5 jusqu'au 22/07/2026
 - MAICHE – STADE DU JAY 1 : Classement niveau 5 jusqu'au 06/06/2027, en attente de documents
 - DIJON – STADE GASTON GERARD : Classement éclairage niveau E2 jusqu'au 30/01/2020
 - DIJON – STADE DES POUSSOTS 1 : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 15/01/2020
 - DIJON – STADE FONTAINE D'OUCHE 1 : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 15/01/2020
 - MONTBARD – STADE SAINT ROCH 1 : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 14/11/2019
 - LONS LE SAUNIER – STADE MUNICIPAL 1 : Classement éclairage niveau E3 jusqu'au 13/11/2019
 - DECIZE – STADE DES HALLES 1 : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 15/10/2019
 - VARENNES VAUZELLES – STADE DES SENETS 1 : Classement éclairage niveau E3 jusqu'au 15/11/2019
 - VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 1 : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 13/09/2019
 - GUEUGNON – STADE JEAN LAVILLE : Avis favorable pour un changement de lampes (passage en LED)
 - MACON – STADE PIERRE GUERIN : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 15/11/2019
 - MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 : Classement éclairage niveau E3 jusqu'au 15/11/2019
 - PARAY LE MONIAL – STADE DES SABLES 1 : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 28/09/2019
 - AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS 1 : Classement éclairage niveau E2 jusqu'au 30/01/2020
 - AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS 3 : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 16/03/2020
 - AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC 1 : Classement éclairage niveau E4 jusqu'au 15/12/2019
 - OFFEMONT – GYMNASE : Classement éclairage niveau E Futsal 3 jusqu'au 20/12/2022
- Courriel en date du 02/01/2019 du Service Terrain de la FFF concernant l'état des lieux des installations futsal. Pris note.

2.2 DIVERS

- Courrier en date du 12/12/2018 de la ville de FROTEY LES VESOUL : AOP en date du 11/12/2018. Pris note. Ne donnant pas de capacité d'accueil de ce terrain, celle-ci sera bloqué à 299 personnes.
- Courriel en date du 10/01/2019 de la ville de MIGENNES : Déclaration d'effectif du GYMNASE DU COSEC NNI 892579901. Pris note.

3. BILAN DEBUT DE SAISON 2018/2019

Le Président dresse un bilan des visites et des études de dossiers entre juillet et décembre 2018 :

Visite terrain pour classement	78
Visite gymnase pour classement	11
Classement éclairage	105
Dossiers de demande d'avis avant travaux	10

Il fait également un retour sur le séminaire des Présidents de CRTIS qui s'est déroulé en octobre à la FFF (le compte rendu de ce séminaire sera envoyé à chaque membre des CDTIS).

Un rappel de la méthodologie des visites de classement des installations sportives est fait :

- Etude du dossier et visite sur le terrain trois mois avant la date d'échéance du classement décennal
- Prise de rendez-vous avec le propriétaire de l'installation (ville, communauté de communes, etc.) au minimum 15 jours avant la visite
- Composition du dossier de classement :
 - ✓ Fiche terrain
 - ✓ Plans (vestiaires et terrain)
 - ✓ Photos
 - ✓ AOP ou attestation de capacité de l'installation sportive signée par le maire
 - ✓ Test in situ pour les terrains en gazon synthétique
- Si plusieurs terrains se situent sur le même site, il est recommandé d'effectuer le contrôle de l'ensemble des installations afin d'avoir une seule date d'échéance décennale.

Est ensuite présenté le programme des visites des installations par district (*annexe 1*) pour la période de janvier à juillet 2019. Chaque tableau est commenté par le Président de la CRTIS et annoté.

En fin de réunion, une dotation de matériel (luxmètre, laser mètre, ruban de 100ml, pige) est faite à chaque district.

4. INTERVENTION DE M. CLAUDE CUDEY

M. Claude CUDEY, membre de la Commission Surfaces de Jeu à Ligue de Football Professionnel (LFP) et de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives à la FFF, spécialiste des pelouses naturelles ou synthétiques intervient sur les différentes qualités de pelouse et sur leur entretien.

Il présente le dossier des terrains retenus pour les entraînements des équipes qualifiées pour la Coupe du Monde Féminine qui aura lieu en France en 2019.

5. DISTRICT DE CÔTE D'OR

5.1 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **SEMUR EN AUXOIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 216030101**
Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 23/03/2020.
La commission prend connaissance des documents transmis :
 - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.
 - Notice explicative
 - Plan du cadastre**La commission en date du 15/01/2019 demande à la collectivité de lui fournir :**
 - **Le plan du terrain avec les dimensions**
 - **Le plan de pose et le descriptif des arroseurs****afin de donner un avis sur le projet d'implantation d'arroseurs.**

6. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

6.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **BESANCON – STADE DES ORCHAMPS 1 – NNI 250560401**
Ce terrain est classé niveau 5 SYE jusqu'au 16/05/2027.
Après contrôle effectué par H. PASCAL le 20/12/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 15/01/2019, émet un avis favorable pour le classement de cette installation en **niveau 4 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts avant le 31 mars 2019 pour confirmation du classement.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club BESANCON FOOTBALL).

6.2 TESTS IN SITU

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 2 – NNI 250560602**
Ce terrain est classé niveau 5 SYE jusqu'au 17/11/2022.
Réception des tests in situ en date du 18/12/2018.
La commission, en date du 15/01/2019, constate les résultats de ces tests conformes aux exigences de performances sportives et de sécurité (hors roulement) de niveaux 3 SYE à 6 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

- **PONT DE ROIDE VERMONDANS – STADE ESPACE LOISIRS ET SPORTS 2 – NNI 254630102**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 Sy jusqu'au 27/07/2019.

Réception des tests in situ en date du 03/01/2019.

La commission, en date du 15/01/2019, constate les résultats de ces tests conformes aux exigences de performances sportives et de sécurité de niveaux 3 SYE à 6 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

7. DISTRICT DU JURA

Néant

8. DISTRICT DE LA NIEVRE

Néant

9. DISTRICT DE HAUTE SAÔNE

9.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **PERROUSE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 704070102**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 04/05/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de Foot A11 SYE à niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 16/11/2018 par Messieurs Gérard CLAUDE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS) du District de Haute Saône, et Albert GIBOULET, membre de cette commission.
- Plans des vestiaires et du terrain
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 15/11/2018 mentionnant une capacité totale d'accueil du public de 800 personnes

Concernant les surfaces des vestiaires:

Considérant que l'article 1.3.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les vestiaires des joueurs et des arbitres ainsi que le bureau des délégués sont attribués à une aire de jeu uniquement. Les installations pouvant être utilisées au même horaire, en aucun cas les vestiaires joueurs et arbitres ne peuvent être utilisés pour le classement de plusieurs aires de jeu* ».

Elle constate que les vestiaires joueurs dont la surface est le 25m², inscrits sur la fiche terrain, sont déjà attribués à l'installation Stade Municipal 1 (NNI 704070101). Elle attribue donc à cette installation les vestiaires dont la surface est de 15m².

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 dudit règlement, « *Les mesures de performances sportives et de sécurité sont réalisées in-situ selon la norme NF EN 15330 – 1 "Sols sportifs - Surfaces en gazon synthétique et surfaces en textile aiguilleté principalement destinées à l'usage en extérieur - Partie 1 spécifications pour le gazon synthétique". Elles doivent intervenir dans les 6 mois maximum suivant la mise en service de l'aire de jeu* ».

Elle rappelle que les tests in situ devront être réalisés et transmis avant le 04/05/2019.

Au regard des éléments transmis, elle confirme le classement de cette installation en niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 04/05/2019.

A réception de ces tests in situ, la commission transmettra le dossier à la CFTIS avec avis favorable pour un classement niveau 5 SYE.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS PERROUSIENNE).

9.2 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **PORT SUR SAONE – STADE DE LA MALADIERE – NNI 704210101**

L'éclairage de cette installation est classé niveau E5 jusqu'au 10/10/2020.

La commission prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.
- Etude d'éclairage en date du 16/02/2018 :
- Implantation : 2 X 2 mâts.
- Hauteur moyenne de feu : 22 m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 187 Lux
- Facteur d'uniformité calculé : 0.85
- Rapport Emin/Emax calculé : 0.70
- GR-Max : 39.1

La commission émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

10. DISTRICT DE SAÔNE ET LOIRE

10.1 CLASSEMENT INITIAL

- **VARENNES LE GRAND – STADE DE MIRANDE 3 – NNI 715550103**

Ce terrain n'était pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par M. ETAY le 07/12/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 15/01/2019, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A11 jusqu'au 15/01/2029**.

La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, avant le 31 mars 2019 pour confirmation du classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS DE VARENNES LE GRAND).

10.2 SUPPRESSION DE TERRAIN

- **GIGNY SUR SAONE – STADE DE LA COLONNE – NNI 712190101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 17/02/2020.

Conformément à la demande de la CDTIS du District Saône et Loire, la commission, en date du 15/01/2019, propose la suppression de ce terrain.

11. DISTRICT DE L'YONNE

Néant

12. PROCHAINES REUNIONS

Réunions restreintes

- **Mardi 12 février 2019 à 10h00**, sont convoqués : A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, N. VALOT, M. MONIOTTE
- **Mardi 12 mars 2019 à 10h00**, sont convoqués : A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, J.L. TRINQUESSE, M. BROGLIN
- **Mardi 9 avril 2019 à 10h00**, sont convoqués : A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, L. ERAY, M. ETAY
- **Mardi 14 mai 2019 à 10h00**, sont convoqués : A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, G. CLAUDE, M. BROGLIN
- **Mardi 2 juillet 2019 à 10h00**, sont convoqués : A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, J.L. TRINQUESSE, N. VALOT

Réunion plénière

- **Mardi 11 juin 2019 à 10h00**

Le Président,

Alain BIDAULT